

RAPPORT N° 92/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE I, DE CHEMIN FINETTE II ET DE FOUCHEROLLES**

Par Délibération n° 92/3-25 du 20 juin 1992, Vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur les Zones d'Activités communales.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles non bâties ou non peuvent à nouveau être commercialisées sur les Zones d'Activités de Chemin Finette II et de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaires n° 24 et 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 26 juillet 1984 (Affaire n° 1), 25 juin 1986 (Affaire n° 7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n° 12), 10 décembre 1987 (Affaires n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (n° 91/3-14), 25 avril 1992 (n° 92/2-40 et n° 92/2-41), permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs (confer l'annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE I, DE CHEMIN FINETTE II ET DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

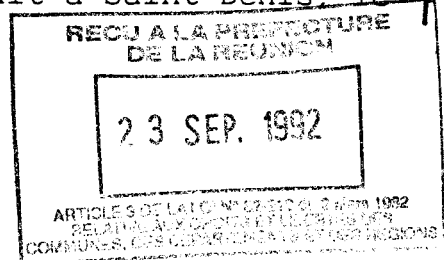
Approuve les attributions de parcelles sur les Zones d'Activités de Chemin Finette II et de Foucherolles, à savoir :

- à APR Audiovisuel (Z.A. Chemin Finette I),
- à M. RICQUEBOURG J.F. (Z.A. Chemin Finette I),
- à Art Béton LATOUR/ ROUCOULY (Z.A. Chemin Finette II),
- à M. YEUG-LET-CHONG (Z.A. Chemin Finette II),
- à M. PIGNOLET P. (Z.A. Foucherolles).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**ATTRIBUTIONS DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

A N N E X E

Conseil Municipal du samedi 12 octobre 1992)

| ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE | ACTIVITES PROJETEES | EMPLOIS | | SURFACE (en m2) |
|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------|-----------------------|
| | | CREES | TRANSFERES | |
| CH. FINETTE I | | REFERENCES CADASTRALES | | BT 316 |
| APR Audiovisuel | Production audio- visuelle | 2 | 6 | 564 |
| CH. FINETTE I | | REFERENCE CADASTRALE | | BT 324 |
| RICQUEBOURG J.F. | Mécanique motos | 2 | - | 600 |
| CH. FINETTE II | | REFERENCE CADASTRALE | | AX 39 (lot 27) |
| Art Béton/ LATOUR/ ROUCOULY | Fabrication éléments en béton | 2 | 2 | 466 |
| CH. FINETTE II | | REFERENCE CADASTRALE | | BT 487-488 (lot 5) |
| YEUNG-LET-CHONG | Bâtiment/ Travaux publics | 6 | - | 600 |
| FOUCHEROLLES | | REFERENCE CADASTRALE | | BI 858 (lot 8) |
| PIGNOLET P. | Mécanique | 2 | 1 | 546 |

Soit au total 5 entreprises avec 14 créations et 9 transferts d'emplois sur 2 776 m2.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-19

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

